

**VOTE PAR
CORRESPONDANCE**



**Pour voter par correspondance, vous devez faire une
demande au plus tard le mercredi 27 octobre 2021**

**ÉLECTIONS
MUNICIPALES**

POUVEZ-VOUS VOTER PAR CORRESPONDANCE ?

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- . Vous avez votre domicile dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- . Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) porteur(se) de la maladie;
 - présentez des symptômes de la COVID-19;

- avez été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.
- . Pour voter par correspondance, vous devez faire votre demande **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021**.
- . Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de la présidente d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30**.
- . Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une demande de modification à la liste électorale par écrit.

**INFORMEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION AU
819 333-2282 OU SUR LE SITE DE LA VILLE DE LA SARRE**